

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Eau-Biodiversité-Forêt

Bastia, le 21 mars 2018

### Note de présentation

Objet : Nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Haute-Corse  
ayant reçu un avis favorable en commission départementale de chasse et de faune  
sauvage de la Haute-Corse le 18/01/2018.

P.J. : Nouveau schéma.

Un schéma départemental de gestion cynégétique est mis en place dans chaque département. Ce schéma est établi pour une période de six ans renouvelable. Il est élaboré par la fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers.

Il est approuvé, après avis de la commission départementale compétente en matière de chasse ou de faune sauvage, par le préfet, qui vérifie notamment qu'il est compatible avec les principes énoncés à l'article L.420-1 et les dispositions de l'article L.425-5 du code de l'environnement et qu'il prend en compte le schéma régional de maîtrise des dangers sanitaires définis à l'article L201-12 du code rural et de la pêche maritime.

Parmi les dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique figurent obligatoirement :

1. Les plans de chasse et les plans de gestion ;
2. Les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs ;
3. Les actions en vue d'améliorer la pratique de la chasse telles que la conception et la réalisation des plans de gestion approuvés, la fixation des prélèvements maximum autorisés, la régulation des animaux prédateurs et déprédateurs, les lâchers de gibier, la recherche au sang du grand gibier et les prescriptions relatives à l'agrainage et à l'affouragement prévues à l'article L.425-5 (*L. n°2012-325 du 7 mars 2012, art. 10-1°*), à la chasse à tir du gibier d'eau à l'agrainée ainsi que les modalités de déplacement d'un poste fixe ;
4. Les actions menées en vue de préserver, de protéger par des mesures adaptées ou de restaurer les habitats naturels de la faune sauvage ;
5. Les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique ;
6. Les dispositions permettant de surveiller les dangers sanitaires dans les espèces de gibier et de participer à la prévention de la diffusion des dangers sanitaires entre les espèces de gibier, les animaux domestiques et l'homme .

Le schéma départemental de gestion cynégétique est opposable aux chasseurs et aux sociétés, groupements et associations de chasse du département.

Ce schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute-Corse a été soumis à la consultation du public du 22 mars au 11 avril 2018 inclus sur le site Internet de la préfecture : Les services de l'Etat en Haute-Corse.

La synthèse des observations, la décision préfectorale et ses motivations seront publiées sur ce site Internet dans les conditions réglementaires fixées par les dispositions des articles L.120-1 à L.120-3 du code de l'environnement.